

---

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020**

---

**MEMBRES PRESENTS** : : M BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M BUSTIN Guy, M DAPSENCE Germain, M SZYMANIAK Richard, M SIDER Joel, Mme BOUHEZILA Malika, M ARBOUCHE Mohamed, M PETITJEAN Mickael, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme BRISSY Angélique, Mme ROSART Anne-Sophie, Mme BERLINET Nicole, Mme MRABET Nathalie, M CLIMPONT Romuald, M ALATI Silvio, Mme SIMON Pauline, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme LEMOINE Marie-France, M LATAWIEC Michel, Mme HAYDER Nadia, Mme DEZOTEUX Laurence, M AGAH Franck, M LEFEBVRE Franky, M SCARAMUZZINO Pierre

**CONVOCATION EN DATE DU 29 JUIN 2020**

- **SECRETAIRE DE SEANCE** : SIMON Pauline

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés :33

Nombre absents/excusés/représentés : 0

**Membres absents/excusés/représentés:/**

**Démarrage de la séance : 11h00**

M Guy BUSTIN ouvre la séance afin de procéder au renouvellement du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-8, précise que : « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

En l'occurrence, il s'agit de Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL prend la parole afin de procéder à la désignation du secrétaire de séance, selon la tradition, il revient à l' élu le plus jeune d'être secrétaire, il s'agit de Pauline SIMON.

- Pas d'opposition ni d'avis contraire.

**Installation du Conseil Municipal :**

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL procède à l'appel. M Nicolas PICARD confirme que le quorum est atteint.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL déclare toutes et tous installés dans les fonctions d'élus du conseil municipal de la ville de Vieux-Condé.

Sont installés les conseillers municipaux suivants :

M BUSTIN David, Mme DI CRISTINA Caroline, M SIMON Didier, Mme DELCOURT Fabienne, M SMITS Jean-François, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M LIEGEOIS Bernard, Mme DI BELLO Christine, M FORTE Serge, Mme SEMAILLE Virginie, M BUSTIN Guy, M DAPSENCE Germain, M SZYMANIAK Richard, M SIDER Joel, Mme BOUHEZILA Malika, M ARBOUCHE Mohamed, M PETITJEAN Mickael, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme BRISSY Angélique, Mme ROSART Anne-Sophie, Mme BERLINET Nicole, Mme MRABET Nathalie, M CLIMPONT Romuald, M ALATI Silvio, Mme SIMON Pauline, Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, Mme LEMOINE Marie-France, M LATAWIEC Michel, Mme HAYDER Nadia, Mme DEZOTEUX Laurence, M AGAH Franck, M LEFEBVRE Franky, M SCARAMUZZINO Pierre

### **D2020 017 : Élection du Maire**

Mme Josette NAUMANN-ROSCONVEL donne lecture des articles :

L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT (code général des collectivités territoriales) relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

#### **Article L. 2122-4 du CGCT :**

Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **Article L. 2122-5 du CGCT :**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 2122-7 du CGCT :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

NOTA :

Loi 2007-128 du 31 janvier 2007 art. 1 V : Le présent article entre en vigueur à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux qui suit la publication de la présente.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL informe qu'il y a lieu de passer au scrutin de l'élection du Maire.

Pour cela il y a lieu de nommer 2 assesseurs, Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL propose de nommer un assesseur de chaque liste.

Pour la liste « Vieux condé o cœur » : M SCARAMUZZINO Pierre

Pour la liste « pour construire ensemble » : M ALATI Silvio

Conformément aux articles précédents, Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL se doit de poser la question :

« Qui souhaite être candidat à l'élection du poste de Maire ? »

Messieurs David BUSTIN et Franck AGAH sont candidats à l'élection du poste de Maire.

Mme Josette NAUMANN ROSCONVEL apporte quelques explications :

*« Vous trouverez sur votre table, un bulletin libre estampillé de la Marianne de la ville. Vous pouvez y écrire le **NOM et PRENOM** du candidat de votre choix lisiblement.*

*Vous pouvez si vous le souhaitez utiliser l'isoloir.*

*Il doit être mis dans l'enveloppe Kraft, jointe également, puis insérer dans l'urne à l'appel de votre nom et prénom.*

*A l'issue du scrutin, nous procéderons au dépouillement. Appel dans le sens inverse de la liste. »*

A l'issue du dépouillement Madame Josette NAUMANN ROSCONVEL proclame les résultats.

Cela signifie la fin du protocole du doyen d'âge du Conseil Municipal.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4 et L2122-7 portant sur l'élection du maire ;

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la séance est ouverte sous la présidence de M BUSTIN Guy. Après avoir passé la présidence au doyen d'âge, en l'occurrence Mme NAUMANN ROSCONVEL Josette, l'appel a procédé à l'installation du conseil municipal.

Conformément, aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme SIMON Pauline est désignée pour assurer ces fonctions de secrétaire.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.  
Fin du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- M David BUSTIN : 25 voix (vingt-cinq)
- M Franck AGAH : 8 voix (huit)

M David BUSTIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin est proclamé Maire.

#### **D2020 018 : Fixation du nombre d'adjoints**

M David BUSTIN, Maire prend le fil de la séance, en proposant de définir le nombre d'adjoints pouvant siéger au conseil municipal.

Selon le code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoint ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. (Article L 2122-2)

M David BUSTIN propose de porter ce nombre à « 9 » adjoints.

Vote : pas d'opposition ni d'avis contraire.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints à 9 (neuf).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, par 33 voix pour, de fixer le nombre d'adjoints à 9.

#### **D2020 019 : Élection des adjoints**

M le Maire propose de passer au vote de la liste des adjoints. Selon le même protocole que pour le vote précédent, il propose de prendre une enveloppe et d'y glisser la liste de leur choix. Il y a possibilité d'utiliser l'isoloir si quelqu'un le souhaite.

M le Maire demande à l'assemblée s'il y a des propositions de liste d'adjoints.

M David BUSTIN Maire propose sa liste d'adjoints. M Franck AGAH ne propose pas de liste d'adjoints.

L'appel a lieu dans le sens inverse de la liste du conseil.

A l'issue du dépouillement M David BUSTIN proclame les résultats.

### **Délibération**

En vertu de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret à la majorité absolue avec alternance des deux sexes, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération N°2020\_017 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération N°2020\_018 relative à la fixant à 9 le nombre de postes d'adjoints ;

Après un appel à candidatures, la liste, suivante, est proposée dans cet ordre :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme DI-CRISTINA Caroline,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M SIMON Didier,
- 3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme DELCOURT Fabienne,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M SMITS Jean-François,
- 5<sup>ème</sup> Adjointe : Mme MAKSYMOWICZ Louise,
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : M LIEGEOIS Bernard,
- 7<sup>ème</sup> Adjointe : Mme DI BELLO Christine,
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M FORTE Serge,
- 9<sup>ème</sup> Adjointe : Mme SEMAILLE Virginie.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> et unique tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

Nombre de votants (enveloppes déposées) : ~~27 (vingt-sept)~~ 33 (trente-trois)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7 (sept)

Nombre de suffrages blancs : 1 (un)

Nombre de suffrages exprimés : 25 (vingt-cinq)

Majorité absolue : 13 (treize)

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Madame DI-CRISTINA Caroline. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme DI-CRISTINA Caroline,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M SIMON Didier,
- 3<sup>ème</sup> Adjointe : Mme DELCOURT Fabienne,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M SMITS Jean-François,
- 5<sup>ème</sup> Adjointe : Mme MAKSYMOWICZ Louise,
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : M LIEGEOIS Bernard,
- 7<sup>ème</sup> Adjointe : Mme DI BELLO Christine,
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M FORTE Serge,
- 9<sup>ème</sup> Adjointe : Mme SEMAILLE Virginie.

M David BUSTIN se doit de faire la lecture de « la charte de l'élu local ».

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M David BUSTIN informe que chaque personne a dans son dossier un exemplaire de cette charte, les différents articles du CGCT, et un dossier de fonctionnement du conseil municipal.

Après avoir écouté l'hymne national, Prise de parole de M Franck AGAH et de M David BUSTIN. M David BUSTIN invite les élus à un dépôt de gerbes sur les tombes de Pierre LEMOINE et Georges BUSTIN, anciens maires de Vieux-Condé.

La séance est levée à 12h20.